



RECOMMANDATIONS 2003

de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
adoptées en séance plénière le 23 octobre 2003 à Gaillard (Haute-Savoie)

Pour garantir la production d'eau potable à partir de l'eau du lac, un peuplement piscicole de qualité et la pratique des activités de loisir, l'écosystème du Léman doit être protégé. Il souffre en particulier d'une concentration en phosphore encore trop élevée. Pour l'abaisser à 20 microgrammes par litre, il est nécessaire de réduire les apports dans le bassin versant. La CIPEL recommande donc de prendre toutes les mesures favorisant cette réduction. Certaines, peu coûteuses ou à effet rapide, au regard des gains importants qui peuvent en résulter, méritent une attention particulière :

- **l'action à la source** par la mise à disposition et la consommation de **produits lessiviels sans phosphate** (pour lave-linge et lave-vaisselle) ou à teneur en phosphate réduite et l'information plus claire et précise des consommateurs sur les teneurs en phosphate,
- **l'élévation à 90 %, dans un premier temps, du rendement d'élimination du phosphore sur les eaux traitées** pour les STEP qui n'atteignent pas cette performance, notamment par un meilleur dosage des réactifs. Rappelons qu'à terme, l'objectif du Plan d'action pour 2010 est de parvenir à 95 % de rendement en moyenne sur l'ensemble du bassin du Léman.

D'autres actions, tout aussi importantes, mais plus coûteuses, doivent être poursuivies pour réduire non seulement les apports en phosphore, mais aussi les rejets ou déversements d'eaux usées dans le lac et les cours d'eau afin d'en améliorer la qualité générale. La CIPEL recommande donc d'insister, notamment lors de l'examen des projets d'assainissement, sur les objectifs du Plan d'action dans le domaine de la collecte et du transport des eaux usées :

- **diminution de 50 % des quantités de phosphore rejetées sans passage par les STEP** (ou avec un traitement partiel) et **généralisation des mesures de débit** sur ces points de rejet,
- **poursuite et intensification de l'amélioration des réseaux de collecte d'eaux usées** (séparation des eaux claires, réglages des déversoirs, mise en séparatif, etc...),
- **raccordement** des populations devant encore l'être.

Protéger l'écosystème lémanique, c'est aussi le connaître et l'étudier pour permettre de déterminer les actions nécessaires à sa préservation et sa restauration. Le prochain Programme quinquennal 2006-2010 de fonctionnement de la CIPEL est à ce titre indispensable. La CIPEL recommande aux gouvernements :

- **d'assurer le financement du prochain Programme quinquennal 2006-2010** à hauteur du précédent afin de soutenir la promotion du plan d'action et de consolider les connaissances sur l'état et l'évolution des milieux et des pressions,
- **de poursuivre et renforcer les programmes de surveillance existants** au sein des entités et qui sont un complément nécessaire aux suivi et études prévus dans le programme quinquennal,
- **de garantir la transmission à la CIPEL des données disponibles** dans les entités relatives aux programmes de travaux réalisés, en cours et programmés, nécessaires à son activité.